



Président : Jean-Baptiste Durand

Brétignolles sur mer le 11 octobre 2019

## NOTE AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS AU MARAIS-GIRARD ET LA NORMANDELIÈRE

Madame, Monsieur,

En qualité de propriétaire foncier dans l'emprise du projet de port, la communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie vous a envoyé un courrier Recommandé Accusé de Réception daté du 30 septembre 2019.

Dans ce courrier la communauté de communes vous propose d'acquérir votre propriété foncière suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet signée par le préfet de la Vendée le 16 juillet.

Un Recours et Mémoire en Annulation de l'arrêté préfectoral d'utilité Publique a été déposé par la VIGIE le 6 septembre 2019, vous êtes nombreux à vous être associés à ce recours en donnant mandat au cabinet d'avocats Huglo-Lepage pour représenter vos intérêts.

Vous le savez l'ensemble Marais-Girard Normandelière est classé « coupure d'urbanisation, et espace remarquable » conformément à la loi Littoral depuis 1998, ce foncier de près de 70 hectares doit rester en espace agricole et naturel, ce qui a été confirmé par l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de janvier 2019 qui prescrit « LE RÉTABLISSEMENT D'UNE COUPURE D'URBANISATION SUR LE SECTEUR DE LA NORMANDELIÈRE ». L'enquête publique du Schéma de Cohérence Territorial de janvier 2016 a prescrit de « GARANTIR LA CONTINUITÉ VISUELLE ET L'OUVERTURE VISUELLE PANORAMIQUE DANS LE SECTEUR DE LA NORMANDELIÈRE »

La VIGIE a déposé à ce jour 5 recours en annulation devant le tribunal administratif, dont le premier contre le Schéma de Cohérence Territorial depuis plus de 2 ans maintenant. La justice administrative étant extrêmement longue, nous demandons par un référé au tribunal administratif de Nantes, que l'ensemble des recours soient jugés sur le fond avant toute poursuite du projet et expropriation.

**Nous vous conseillons donc de refuser toute négociation et toute vente avec la communauté de communes**, tant que le tribunal administratif n'aura pas jugé sur le fond et en conformité avec la loi littoral ce dossier « coupure d'urbanisation et espace remarquable protégé de l'ensemble Marais-Girard Normandelière »

**L'association la VIGIE pourra vous accompagner** (sous réserve d'adhésion à notre association) dans cette procédure avec les conseils du cabinet d'avocats Huglo-Lepage, il vous suffira de nous communiquer copie des courriers et documents que vous recevrez (BP3 à Brétignolles sur mer, ou adresse mail : [assoslavigie@sfr.fr](mailto:assoslavigie@sfr.fr)), nous vous proposerons les réponses juridiques à apporter en vue de préserver vos intérêts.

Dans l'immédiat nous vous proposons de renvoyer avant le 29 octobre le courrier ci-joint en Recommandé Accusé de Réception à la communauté de communes, en complétant en haut à gauche votre nom et adresse, la date, le numéro des parcelles dont vous êtes propriétaire, et de signer en bas de la lettre, (un exemplaire à envoyer, le deuxième à conserver dans votre dossier).

L'ensemble des bénévoles de la VIGIE reste disponible pour vous accompagner dans ce dossier.

Bien cordialement

Pour l'association la VIGIE  
Le Président  
Jean-Baptiste Durand